

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 519

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE 20

I. – Supprimer l’alinéa 5.

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« aux I et II »

les mots :

« au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’alinéa 5 vise à interrompre partiellement une grossesse multiple. Au-delà des risques médicaux engendrés par cette pratique (9 % de fausses couches, complications respiratoires néonatales, hémorragies intraventriculaires...), ce geste est lourd de conséquences psychologiques pour l’enfant à naître.